

ARRONDISSEMENT
DE
MONTAUBAN

SIEEOM du Sud-Quercy

ZA du Rival Haut - 82130 LAFRANCAISE

Délibération n°15

Objet : Fourniture de colonnes aériennes

Date de convocation :
20/02/2020

Date d'affichage :
20/02/2020

Nombre de Membres en exercice :
29

Nombre de présents :
21

Nombre de votants :
21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'an deux mille vingt,
le 3 mars à 17 h 30,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni au siège du SIEEOM du Sud-Quercy, ZA du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Hervé ASTRUC, Chantal COMBALBERT, Alain GAMBAROTTO, Sonia GRIMAL, Jacques JOFRE, José LACOMBE, Philippe LAFAGE, Michel LAMOLINAIRE, Christian LESTRADE, André MAGNAC, Alain MALMON, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Agnès PALMIE, Guy PORTAL, Jean PRADIN, Stéphan RADOMSKI-LASINSKA, Daniel RESONGLES, Gilbert ROZES, Eliette RUELLE, Jean-Luc SILOT.

Excusés : Mesdames et Messieurs Didier CASSAGNEAU, Philippe CHERON, Benoît DECAUNES, Joëlle DELTEIL, Gaylord DENAX, Dominique FORNERIS, Kléber LEYGUE, Hervé QUET.

Secrétaire de séance : Daniel RESONGLES.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIEEOM développe progressivement la collecte des déchets ménagers en point d'apport volontaire 4 flux : Déchets non recyclables, Emballages recyclables, Verre et Papiers.

Il rappelle aussi que cette mutation bien que progressive nécessite l'acquisition d'un nombre suffisant de colonnes pour implanter rapidement des sites nécessaires à l'optimisation des tournées de collecte.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre pour la fourniture de ces colonnes dans les deux années à venir. Il précise aux membres du Comité Syndical que les offres ont été analysées par le Bureau.

Monsieur le Président présente l'analyse des offres et propose de retenir pour une durée de 2 ans l'entreprise QUADRIA pour assurer la fourniture de colonnes aériennes dans la limite de 213 000 € HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Retient l'entreprise QUADRIA pour assurer la fourniture de colonnes aériennes à partir du 1^{er} avril 2020 pour une durée de 2 ans dans la limite de 213 000 € HT,

Autorise son Président à signer le dossier de l'accord-cadre correspondant,

Autorise son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

– A D O P T E E –

Le Président

M. LAMOLINAIRE

SIEEOM
Sud-Quercy
TRIONS pour RECYCLER